



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des finances publiques

PROCÈS-VERBAL

Séance du 4 décembre 2007

Étude détaillée du projet de loi n° 49,  
Loi modifiant la Loi sur Services Québec  
et d'autres dispositions législatives  
(Texte du projet de loi adopté avec des amendements)

Rapport déposé à l'Assemblée nationale

le 5 DÉCEMBRE 2007

document de la session no 709

## PROCÈS-VERBAL

### Commission des finances publiques

Séance du mardi 4 décembre 2007

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 49, Loi modifiant la Loi sur Services Québec et d'autres dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée, le 29 novembre 2007)

Membres présents :

M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission

Mme Lapointe (Groulx), vice-présidente de la Commission

M. Arcand (Mont-Royal)

Mme Charlebois (Soulanges), en remplacement de M. Cholette (Hull)

M. Dubourg (Viau)

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), ministre des Services gouvernementaux

M. Lévesque (Lévis), en remplacement de M. Taillon (Chauveau)

Mme Ménard (Laporte)

Mme Méthé (Saint-Jean), porte-parole de l'opposition officielle en matière de services gouvernementaux

M. Morin (Beauce-Sud)

M. Pelletier (Rimouski)

M. Simard (Richelieu), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor et le rôle de l'État, en remplacement de M. Legault (Rousseau)

Autre participant :

M. Pierre E. Rodrigue, secrétaire général et directeur des services juridiques, Services Québec

---

La Commission se réunit à 20 h 06 sous la présidence de M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

## REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), Mme Méthé (Saint-Jean) et M. Simard (Richelieu) formulent des remarques préliminaires.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Rodrigue de prendre la parole.

Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : L'article 3 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 5, amendé, est adopté.

Article 6 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Articles 7.1 à 7.4 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et, par conséquent, les nouveaux articles 7.1 à 7.4 sont adoptés.

Article 8 : L'article 8 est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Articles 10 à 12 : Les articles 10 à 12 sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur la motion de M. Paquet (Laval-des-Rapides), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

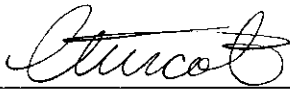
#### REMARQUES FINALES

M. Paquet (Laval-des-Rapides) formule des remarques finales.

À 21 h 41, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Christina Turcot

CT/ic

Québec, le 4 décembre 2007



Alain Paquet

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1  
Art. 5  
(30.1)

## AMENDEMENT

Projet de loi n° 49

### Loi modifiant la Loi sur Services Québec et d'autres dispositions législatives

#### ARTICLE 5 (30.1)

Remplacer l'article 30.1, introduit par l'article 5 du projet de loi, par le suivant :

« **30.1.** Le directeur de l'état civil est un officier public membre du personnel de Services Québec. Il exerce les fonctions prévues par la loi et s'occupe exclusivement du travail et des devoirs relatifs à l'exercice de ses fonctions. Cependant, il peut également, à la demande du ministre de la Justice et à la place de celui-ci, accorder les dispenses prévues aux articles 63 et 67 du Code civil du Québec de même que les autorisations prévues à l'article 366 de ce Code.

À défaut de désignation faite en vertu de l'article 151 du Code civil du Québec, le président-directeur général désigne, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'état civil, une personne parmi les fonctionnaires de Services Québec pour en exercer les fonctions et il fait publier cette désignation à la *Gazette officielle du Québec*. ».

adopté  
et

**AMENDEMENT**

Projet de loi n° 49

**Loi modifiant la Loi sur Services Québec  
et d'autres dispositions législatives**

**ARTICLE 5 (30.2)**

Remplacer, dans le paragraphe 2° de l'article 30.2 introduit par l'article 5 du projet de loi, les mots « des articles 95 et 95.1 » par les mots « de l'article 95 ».

*adopté  
&*

**AMENDEMENT**

Projet de loi n° 49

**Loi modifiant la Loi sur Services Québec  
et d'autres dispositions législatives**

**ARTICLE 6 (31)**

Remplacer l'article 6 du projet de loi par le suivant :

« 6. L'article 31 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Sous réserve des dispositions du Code civil du Québec relatives aux actes et aux registres de l'état civil, un document ou une copie de document qui émane d'un officier public qui est membre du personnel de Services Québec est authentique lorsqu'il est certifié par lui. Celui-ci peut aussi, au lieu de Services Québec, désigner les fonctionnaires qui sont autorisés à certifier de tels documents et il fait publier les désignations à la *Gazette officielle du Québec*. ». ».

adopté  
CS

## AMENDEMENT

Projet de loi n° 49

### Loi modifiant la Loi sur Services Québec et d'autres dispositions législatives

Insérer, après l'article 7, les suivants :

#### CODE CIVIL DU QUÉBEC

«7.1. L'article 63 du Code civil du Québec est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots «ministre responsable de l'état civil» par les mots «ministre de la Justice».

«7.2. L'article 67 de ce Code est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, des mots «ministre responsable de l'état civil» par les mots «ministre de la Justice».

«7.3. L'article 366 de ce Code est modifié de la façon suivante :

1° par le remplacement, à la fin du deuxième alinéa, des mots «le ministre responsable de l'état civil» par les mots «ce dernier»;

2° par le remplacement, dans le troisième alinéa, des mots «ministre responsable de l'état civil» par les mots «ministre de la Justice».

«7.4. L'article 377 de ce Code est modifié de la façon suivante :

1° par le remplacement, au début du premier alinéa, des mots «Le ministre responsable de l'état civil et le ministre de la Justice portent» par «Sauf s'il lui a délégué le pouvoir d'accorder les autorisations et les désignations prévues à l'article 366, le ministre de la Justice porte» ;

2° par le remplacement, dans le même alinéa, de «qu'ils donnent ou effectuent, ou auxquelles ils participent» par «qu'il donne ou effectue, ou auxquelles il participe».

*adopté*  
*et*